



Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES (arrivée 18 h 06), M. Dobromir DOSEV (arrivée à 18 h 04), Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION.

Pouvoirs : JP BODIN à S GRELLIER, RM MACHADO à R MERLET, C PAREDES à K MORELLE, N MUNAR à J BROSSEAU, C VION à Y FORTIN.

Secrétaire de séance : Mme Pierrette AUGER

Convocation : le 30 juin 2020

Affichage : le 15 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Pierrette AUGER, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

En préambule Monsieur le Maire rappelle que la séance est entièrement consacrée à la désignation des délégués municipaux pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre. Le bureau de vote sera organisé à NIORT.

- RESSOURCES & MOYENS -

1. Objet : AG – Elections sénatoriales – Désignation des délégués des Conseils Municipaux

Par Décret n°2020-812 du 29 juin 2020, le ministère de l'intérieur a prévu que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs seront convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs.

Pour être élu délégué titulaire dans les Communes de moins de 9.000 habitants, il faut être conseiller municipal, soit inscrit sur la liste électorale de cette commune.

Considérant la circulaire ministérielle NOR/INTA/2015957J en date du 30 juin 2020 portant sur la désignation de délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Dans les communes de moins de 9.000 habitants, le nombre des délégués est fixé, non en fonction de la population, mais à raison de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la ville de Cerizay :

- Nombre total de délégués : 15
- Nombre de délégués suppléants : 5
-

Le vote s'effectue par liste. Les listes sont libellées sur papier.

Chaque liste doit comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée,
- les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

La période pendant laquelle les listes de candidats peuvent être reçues s'étend de la publication du décret convoquant les électeurs jusqu'à l'ouverture de la séance, le jour du vote.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, le mode de scrutin, l'élection des délégués titulaires e/ou supplémentaires et celle des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant (les suppléants sont généralement mis en fin de liste).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des élections,

Vu le Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 fixant la date des élections sénatoriales et valant convocation du conseil municipal pour la désignation des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR/INTA/2015957J en date du 30 juin 2020 portant sur la désignation de délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire préfectorale DE21-1° N°9 du 1^{er} juillet 2020 portant sur l'élection des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2020-07-01-006 portant sur le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Considérant qu'il convient de désigner 15 délégués et 5 délégués suppléants pour l'élection des sénateurs,

Considérant que le bureau électoral est présidé par le Maire, et comprend les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés et les 2 membres les plus jeunes, à savoir :

- Mme Pierrette AUGER
- M. Jacky AUBINEAU
- M. Aurélien DUFRÈSE
- Mme Aurélie ALLOUY

Considérant qu'il est procédé à un appel à candidature avant le déroulement du vote au déroulement du vote.

Élection des délégués des conseils municipaux :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 26
- Ont obtenu :
- liste « Ville de Cerizay : 26 voix

ont été proclamés délégués :

Liste A – « Ville de Cerizay »

Délégués titulaires

1. Johnny BROSSEAU
2. Rachel MERLET
3. Sébastien GRELLIER
4. Marie-Line BOTTON
5. Jean-Pierre BODIN
6. Stéphanie BOYARD
7. Yannick FORTIN
8. Aurélie ALLOUY
9. Jacky AUBINEAU
10. Pierrette AUGER
11. Patrick ROBIN
12. Renée SICAUD
13. Jean-Marie MERLET
14. Chantal APPARAILLY
15. Benoît BELGY

Délégués suppléants

1. Gilles CLOCHARD
2. Katy MORELLE
3. Régis BAUDOUIN
4. Lurdès Laura LOPES
5. Aurélien DUFRÈSE

Fin de séance à 18 h 25

La Secrétaire
Pierrette AUGER.